

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE



Fiche signalétique du 6/2/2023, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination et code commercial: SC1 CAMALEONTE
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Mastic polyester pour carrosserie et nautique
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
Industria Chimica Reggiana I.C.R. Spa
(subject to management and coordination by sole shareholder company PPG Industries Inc.)
Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia
Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sdsre@icrsprint.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
Tel. + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire au fœtus.
⚠ Danger, STOT RE 1, Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Conseils de prudence:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260.F Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient

anhydride maléique

styrène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
$\geq 12.5\%$ - < 15%	styrène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-026-00-0 100-42-5 202-851-5 01-2119457861-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.7/2 Repr. 2 H361d 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.9/1 STOT RE 1 H372 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
$\geq 1\%$ - - < 3%	Xylène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-022-01-6 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
$\geq 0.1\%$ - < 0.25%	1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	CAS: EC: REACH No.:	38668-48-3 254-075-1 01-2119980937-17	3.1/2/Oral Acute Tox. 2 H300 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
$\geq 0.01\%$ - < 0.1%	anhydride maléique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-096-00-9 108-31-6 203-571-6 01-2119472428-31	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.9/1 STOT RE 1 H372 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C $\geq 0,001\%$: Skin Sens. 1A H317

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

L'ensemble des composants de ce produit, sauf celles exemptées d'enregistrement, a été enregistré via le système REACH.

Les substances reportées sans numéro CAS dans la section 3 sont exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO₂.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Point 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

styrène - CAS: 100-42-5

UE - TWA(8h): 85 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 170 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Pelle

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 20 ppm - Remarques: OTO, A3, BEI - CNS and hearing impair, URT irr, peripheral neuropathy, visual disorders

Italy - TWA(8h): 20 ppm - STEL: 200 ppm

Xylène - CAS: 1330-20-7

Italy - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL(): 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques:

Assorbito attraverso la pelle

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair

UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

ACGIH - TWA(8h): 0.01 mg/m³ - Remarques: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens

Valeurs limites d'exposition DNEL

styrène - CAS: 100-42-5

Travailleur professionnel: 406 mg/kg - Consommateur: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2.1 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 85 mg/m³ - Consommateur: 10.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174.25 mg/m³ - Exposition:

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 306 mg/m³ - Consommateur: 182.75 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 442 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 221 mg/m³ - Consommateur: 65.3 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 12.5 mg/kg/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3

Travailleur industriel: 2 mg/m³ - Travailleur professionnel: 2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.6 mg/kg - Travailleur professionnel: 0.6 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

styrène - CAS: 100-42-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.028 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.028 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.614 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0614 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.2 mg/kg

Cible: 14 - valeur: 0.04 mg/l

Cible: Purification plant - valeur: 5 mg/l

Xylène - CAS: 1330-20-7

Cible: Purification plant - valeur: 6.58 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.32 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Soil - valeur: 2.31 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l

1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol - CAS: 38668-48-3

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00782 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.017 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

styrène - CAS: 100-42-5

valeur: 400 mg/g créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Acide mandélique dans l'urine et phénylglyoxylique - Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 40 mg/l créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Styrène dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

Xylène - CAS: 1330-20-7

valeur: 1.5 g/g - modérée: Urine - Indicateur biologique: Créatinine dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (F).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Typique de Styrène	--	--
Seuil d'odeur :	0,15 - 0,25 ppm (styrène)	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	145°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1,1% - 6,1 % - Vol.	--	--
Point éclair:	32 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	490°C	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage n-		--	--

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

octanol/eau (valeur log):			
Pression de vapeur:	6,7 hPa (20°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.830 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	3,6 (air=1)	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm² (40°C)	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
COx, hydrocarbure aromatique.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
styrène - CAS: 100-42-5
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5000 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 11.8 mg/l - Durée: 4h
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Remarques: OECD 402
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
 - Test: LOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg - Remarques: bw/day

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

Test: NOAEL(C) - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg - Remarques: bw/day

Test: LOAEL(C) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.21 mg/l

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6700 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5627 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol - CAS: 38668-48-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 25 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: GUINEA PIG > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1090 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2620 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4.35 mg/l - Durée: 1h

styrène - CAS: 100-42-5

La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm affecte le système nerveux central avec des maux de tête, des étourdissements et des difficultés de coordination; l'irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. Une exposition chronique entraîne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec nausées et perte d'appétit; irritation des voies respiratoires avec bronchite chronique; dermatose. Exposition répétée, à de faibles doses de la substance par inhalation, il provoque des modifications irréversibles de la fonction auditive et peut entraîner des modifications de la vision des couleurs. Des expositions cutanées répétées provoquent une irritation. La substance dégraisse la peau, ce qui peut causer de la sécheresse et des fissures.

Xylène - CAS: 1330-20-7

Inhalation: Nocif par inhalation. Les concentrations très élevées de xylène conduisent à l'inhibition progressive du système nerveux central (SNC), suivi du coma, de la faiblesse respiratoire et enfin de l'absence de circulation sanguine cérébrale et de la mort. Les concentrations élevées provoquent un coma et un affaiblissement respiratoire, déstabilisent la fonction des reins et entraînent des lésions hépatiques. À de faibles concentrations, une irritation des yeux, du nasopharynx, une maladie, une irritation, des temps de réaction lents et une mémoire à court terme réduite se produisent. Les vapeurs de xylène peuvent provoquer des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une confusion mentale. Ingestion: En cas d'ingestion de xylène, la personne blessée a une sensation de brûlure et des maux d'estomac, en cas d'aspiration il y a un risque de pneumonie chimique et d'œdème pulmonaire. Contact avec la peau: Peut être nocif s'il est absorbé par la peau. Provoque une irritation cutanée. Contact avec les yeux: Les vapeurs de xylène et de xylène sous forme liquide irritent les yeux et les membranes.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

j) danger par aspiration.

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

styrène - CAS: 100-42-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.02 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.9 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.7 mg/kg - Durée h: 48

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 0.28 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.01 mg/l - Durée h: 504

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 73

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 1344

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 42.81 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 74.35 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 10 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

ADR/RID

Si envoyé sans le durcisseur:

Exempt dans le cas des emballages égales ou inférieurs à 450 lt. , transporter en conformité à 2.2.3.1.5 ADR

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

Quantités limitées, nous soumises à la réglementation ADR des emballages intérieurs d'une contenance maximum de 5 litres par colis de 30 kg.

Numéro ONU: 3269

Groupe de colisage: III

Nom expédition: Trousses de résine Polyester

Catégorie de transport: 3

Code de classification: F1

Etiquette: 3

Marittimo (IMDG/IMO)

Si envoyé sans le durcisseur:

Numéro ONU: 1263

Groupe de colisage: III

Nom expédition: Paint

Catégorie de transport: 3

Classe: 3

IMDG- Etiquette: 3

IMDG-EMS: F-E,S-E

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

Numéro ONU: 3269

Groupe de colisage: III

Nom expédition: Polyester Resin Kit

Catégorie de transport: 3

Classe: 3

IMDG-Etichetta: 3

IMDG-EMS: F-E,S-D

Polluant marin MARPOL (Annex II/III) : Non

Pour la correcte classification du transport en conformité des accords Européens relatives au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR), pour voie maritime (IMDG) faire relation à quel qu'est écrit sur le document de transport de la marchandise.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Composés Organiques Volatils - COV = 135.60 g/Kg = 183.06 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.16

Fraction non volatile(% wt):86.44

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H312 Nocif par contact cutané.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

SC1 CAMALEONTE

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Le dossier d'enregistrement du produit est disponible sur demande.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de
recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -
Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se
réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à
l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Non disponible
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps